



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
MISSION ENVIRONNEMENT et AGRICULTURE
2, rue Paul Louis Courier
24016 - PÉRIGUEUX Cedex
☎ 05.53.02.26.39

SERVICES DECONCENTRES DE
L'ETAT AUPRES DU PREFET
D.R.I.R.E. (Direction régionale de
l'industrie, de la recherche
et de l'environnement
subdivision de la Dordogne)
☎ 05.53.02.65.85

REFERÉENCE A RAPPELER

N° 070142

DATE - 7 FEV. 2007

ARRETE PREFECTORAL
complémentaire relatif à la modification de l'arrêté
d'autorisation concernant la SARL MAZEROLAS et Fils
pour la carrière exploitée à CORGNAC sur l'ISLE au lieu-dit
« La Sablière »

LE PREFET de la DORDOGNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code minier ;

VU le code de l'environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article L 512-3 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 18 ;

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières et ses décrets d'application n° 94-484, 94-485 et 94-486 du 9 juin 1994 ;

VU ensemble la loi n° 94-588 du 15 juillet 1994 modifiant le code minier, les décrets n°80-331 du 7 mai 1980 et 99-116 du 12 février 1999 relatifs à la police des mines et des carrières et portant règlement général des industries extractives ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premiers traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 032142 du 16 décembre 2003 autorisant la S.A.R.L. MAZEROLAS et Fils, domiciliée à « Puycheny », 87800 Saint Hilaire les Places, à exploiter une carrière à ciel ouvert d'argile, au lieu-dit « La Sablière », sur la commune de Cognac sur l'Isle ;

VU la demande en date du 18 juillet 2006 présentée par la S.A.R.L. MAZEROLAS et Fils aux fins de rectification de la numérotation de parcelle figurant dans l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2003 ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 18 septembre 2006 ;

VU l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Dordogne dans sa réunion du 20 décembre 2006.

VU l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 décembre 2003 fait apparaître dans son article 2 une erreur de numérotation des parcelles réellement exploitées ;

CONSIDERANT que la modification de la numérotation des parcelles autorisées ne modifie pas les conditions d'exploitation de la carrière fixées par l'arrêté du 16 décembre 2003 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 032142 du 16 décembre 2003 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

La S.A.R.L. MAZEROLAS et Fils, domiciliée à « Puycheny » 87800 SAINT HILAIRE LES PLACES, est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert d'argile sur le territoire des communes de Cognac sur l'Isle et Saint Jory Lasbloux, au lieu-dit « La Sablière » précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 98-1686 du 23 octobre 1998 au nom de M. Jean-Claude MAZEROLAS.

Cette activité est visée par la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

Désignation de l'activité	Capacité	N° de rubrique	Régime
Exploitation de carrière	Production maximale : 1 000 t/an	2510.1	Autorisation

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 032142 du 16 décembre 2003 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Conformément au plan joint à la demande, annexé à l'original du présent arrêté, l'autorisation d'exploiter porte sur les parcelles cadastrées dans la section B sous les numéros 1817 et 1818b sur la commune de Cognac sur l'Isle et dans la section AB sous le numéro 213 sur la commune de Saint Jory Lasbloux.

La surface globale approximative de l'exploitation porte sur 1800 m².

Le tonnage total de matériaux à extraire est de 6000 tonnes.

L'autorisation d'exploiter est accordée sous réserve des droits des tiers jusqu'au 7 octobre 2014. Elle n'a d'effet que dans les limites des droits de propriété du demandeur et des contrats de forage dont il est titulaire. Les travaux d'extraction des matériaux doivent être arrêtés six mois au moins avant l'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 3 :

Toutes les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 032142 du 16 décembre 2003 continuent à s'appliquer intégralement.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à dater de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de six mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Cognac sur l'Isle et mise à la disposition de toute personne intéressée.

Ce même arrêté doit être affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Le procès-verbal constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par M. le Maire à la préfecture.

ARTICLE 6 :

- M. le Secrétaire général de la préfecture de Dordogne,
- M. le Sous-préfet de Nontron,
- M. le Maire de Cognac sur l'Isle,
- M. le Maire de Saint Jory Lasbloux,
- M. le Gérant de la S.A.R.L. MAZEROLAS et Fils,
- M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le - 7. FEV. 2007

Le ~~Président~~ ~~du~~ ~~Conseil~~ ~~de~~ ~~Préfecture~~ ~~de~~ ~~Dordogne~~,

~~le~~ ~~Secrétaire~~ ~~Général~~
Philippe COURT

Philippe COURT

